

## **Aménagement du chemin des Grands Bouez - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et aux conclusions favorables du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal en date du 25 avril 2002 a autorisé M. le Maire à solliciter de M. le Préfet du Doubs l'arrêté de Déclaration d'Utilité de l'aménagement du chemin des Grands Bouez.

M. le Préfet du Doubs, par arrêté du 24 juin 2002, a déclaré d'utilité publique cet aménagement. Le recours présenté par M. COULON contre cette déclaration d'utilité publique a été rejeté par le Tribunal Administratif de Besançon par ordonnance du 9 décembre 2003. Cette ordonnance permet donc de poursuivre la procédure engagée.

Il convient désormais qu'une enquête parcellaire soit organisée afin d'obtenir un arrêté de cessibilité qui permettra d'exproprier les terrains nécessaires à cet aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer sa volonté de poursuivre la procédure,
- autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet du Doubs l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 7 avril 2004*